

**Bulletin n° 2020-41**

***RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS***

**Avis important à tous les directeurs généraux**

**LA LOI MODIFIANT  
LA LOI SUR L'ÉVALUATION MUNICIPALE  
ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, les associations d'anciens combattants seront exemptés de payer les taxes municipales au Manitoba. Cette exemption ne s'appliquera qu'aux propriétés utilisées principalement par une association, et elle ne couvre pas les associations locales.

Pour toute question, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités, par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse [mrmca@gov.mb.ca](mailto:mrmca@gov.mb.ca).